

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

045/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES LOCAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

VU la délibération n°14 du Conseil municipal du 26 juin 2017 fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;

VU la délibération n°080 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2026 ;

VU la délibération n°103 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes en 2025/2026 avec la coopérative scolaire – section locale de l'association départementale « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne (O.C.C.C.E.77) ;

VU la délibération n°044 du Conseil municipal du 13 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2026.

CONSIDÉRANT que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon fonctionnement de certaines associations, une avance ou un acompte leur a déjà été attribué – dans l'attente du vote du budget fixant le montant total de cette subvention – soit :

- Une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso pour les classes d'environnement autonomes en 2025/2026,
- Des acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2026 :
 - L'association « Athlétic club Champs-sur-Marne »
 - L'association « A.S. Champs Football »,
 - L'association « Basket club de Champ »,
 - L'association « Cap'Acro »,
 - L'association « Champs Football Futsal Club »,
 - L'association « Champs-sur-Marne Badminton »,
 - L'association « Espérance gym »,
 - L'association « Hand-ball club campésien »,
 - L'association « Issa boxing club »,
 - L'association « Judo club de Champs-sur-Marne »,
 - L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
 - L'association « Tennis Club de Champs »,
 - L'association « Volley club de Champs-sur-Marne »,
 - la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
 - le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
 - l'école de musique orchestre d'harmonie,
 - Le comité d'activités sociales et culturelles (C.A.S.C.),
 - Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les subventions aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme Vanessa BAULNY pour le Judo club Champs
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara et l'association « Champs football futsal club »

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des subventions aux associations et autres organismes,

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 11 mars 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PRHACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Mme Vanessa BAULNY et M. Mourad HAMMOUDI sortent au moment du vote pour les associations les concernant)

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les subventions aux associations suivantes :

- l'association « Judo club Champs »
- la Maison pour tous Victor Jara,
- l'association « Champs football futsal club »,

APPROUVE à l'unanimité, Mme Vanessa BAULNY et M. Mourad HAMMOUDI n'étant pas présent, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- l'association « Judo club Champs »
- la Maison pour tous Victor Jara,
- l'association « Champs football futsal club »,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution des subventions à l'ensemble des autres associations ou organismes locaux ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.